

RÈGLES DE PARTICIPATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UNE ACTIVITÉ DE TIRAGE

Campagne « Le Mois de la relève » — Avril 2026

Fondation des artistes

Numéro de licence : L-03048

1. Organisateur

- Le tirage est organisé par la Fondation des artistes dans le cadre de sa campagne de financement « Le Mois de la relève », tenue du 31 mars au 30 avril 2026.

2. Admissibilité

- La participation est réservée aux donateurs de la campagne âgés de 18 ans et plus.
- Les employés et administrateurs de l'Organisateur sont exclus de la participation.
- En participant, le Participant reconnaît et accepte les présentes règles de manière inconditionnelle.

3. Vente des billets de tirage

- Un nombre illimité de billets de tirage peut être émis.
- Le coût d'un billet est de 5 \$.
- Les billets seront mis en vente le 31 mars 2026, jour du lancement de la campagne.
- Le paiement devra être effectué par carte de crédit via le formulaire de don du Mois de la relève.
- Les billets ne sont ni remboursables ni échangeables, et ne donnent droit à aucun reçu fiscal.
- Il y a une limite d'un billet par transaction de don.

4. Description des prix

- Sept personnes distinctes gagneront l'un des sept prix suivants :
 - 1 passe TOTALE pour l'édition 2026 du OFFTA (valeur d'environ 100 \$).
 - 1 paire de billets pour le spectacle du 4 juin 2026 des finissants de l'École nationale de cirque (valeur d'environ 90 \$).
 - 1 paire de billets pour le spectacle du 5 juin 2026 des finissants de l'École nationale de cirque (valeur d'environ 90 \$).
 - 2 cartes privilège combinées pour la saison 2026-2027 du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Montréal (valeur d'environ 204 \$).
 - 2 cartes privilège combinées pour la saison 2026-2027 du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Montréal (valeur d'environ 204 \$).
 - 2 passes festival pour l'édition 2026 de M pour Montréal (valeur d'environ 150 \$).
 - 1 carte-cadeau de 150 \$ de Long & McQuade.

5. Tirage

- Le tirage aura lieu devant témoin le 5 mai 2026 au bureau de la Fondation des artistes (5445, avenue de Gaspé, bureau 1005, Montréal).
- Les gagnants seront désignés par une pige effectuée à l'aide d'un générateur de tirage au sort en ligne.

6. Attribution des prix

- Les personnes gagnantes seront contactées par téléphone par un membre de l'équipe de la Fondation des artistes dans les jours suivant le tirage. Elles recevront leur lot au moment convenu lors de l'appel.
- Si une personne gagnante ne retourne pas l'appel de la Fondation des artistes en moins de 48 h pour réclamer son prix, l'organisateur effectuera une nouvelle pige et répétera le processus jusqu'à ce que tous les prix soient réclamés.
- Les prix doivent être acceptés tels que décernés, sans substitution ni transfert.

7. Conditions générales

- Ce tirage est assujéti aux lois et règlements en vigueur au Québec, notamment ceux de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- La Fondation des artistes se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le tirage si des circonstances hors de son contrôle l'exigent.

8. Responsabilité

- L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou d'incident lié au prix.

En participant au tirage, vous soutenez directement les artistes de la relève.

Bonne chance à tous !